

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

---

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 939

présenté par  
M. Dolez, Mme Bello, Mme Buffet et M. Candelier

-----  
**ARTICLE 39**

À l'alinéa 2, substituer à la troisième occurrence du mot :

« et »,

les mots :

« , les modalités d'indemnisation sous forme de compensation financière en cas de non reconduction ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à compléter le champ de négociations entre les partenaires sociaux instauré par cet article concernant les travailleurs saisonniers afin de prévoir pour ces derniers un dispositif similaire à la prime de précarité.